



RESUME DU PROJET DU MEDEF

- Conclusion d'un nouveau protocole applicable au 1/1/2006 pour une durée d'un an, reconductible pour les deux années suivantes si absence de résultat concernant la redéfinition du champ d'application ;
- Chaque cachet serait converti à raison de 12 heures ;
- Les congés maternité, les accidents de travail, situés en dehors d'un contrat de travail ainsi que les congés d'adoption seraient assimilés à raison de 5 heures par jour ;
- Les périodes de maladie seraient neutralisées avec l'allongement de la période des 10 mois ou 10 mois et demi ;
- L'examen des droits pour une réadmission s'effectuerait à épuisement des droits notifiés ou à la demande de l'allocataire ;
- Il serait mis en place un numéro d'objet comme préconisé par la FESAC ;
- Au titre des « accidents de carrière » les allocataires pouvant justifier de 7 ans d'ancienneté auraient une prolongation de 91 jours ; ceux ayant 10 ans d'ancienneté de 182 jours ;
- La formule de calcul de l'allocation mise en avant dans le rapport Guillot serait appliquée à compter du 31 mars 2006 moyennant, d'ici cette date, une « expertise » des services de l'UNEDIC ;
- Le fonds transitoire 2005, financé par l'état, serait prolongé.

Enfin il a été convenu d'étudier différentes questions parmi lesquelles : les conditions de maintien de l'indemnisation jusqu'à l'âge de la retraite, la prise en compte des congés, et le chômage saisonnier.

Paris le 17 décembre 2005.